

Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utilisation de barbecue

Le maire de Messein,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu l'arrêté n° 2025-54 du 15/09/2025 portant interdiction de l'utilisation des barbecues et des feux au sol,

Vu l'organisation d'une manifestation avec utilisation d'un barbecue sur le domaine public,

Considérant que seuls les barbecues bénéficiant d'une autorisation spécifique et écrite de l'autorité municipale peuvent être utilisés sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'association APEM ainsi que les participants à la manifestation sont autorisés à utiliser un barbecue autour de l'étang dit le Lac du 28 au 30 novembre 2025 à l'occasion du concours "Float tube".

Article 2 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée.

Article 3 : L'utilisateur devra veiller à :

- installer le barbecue sur un emplacement stable dans un espace dégagé et à l'abri de toute matière inflammable,
- respecter et garantir la sécurité des biens et des personnes aux alentours,
- maintenir une surveillance permanente du barbecue,
- laisser l'espace propre après utilisation du barbecue.

L'utilisateur sera entièrement responsable de tout préjudice causé à un tiers par l'utilisation de son barbecue.

Article 4 : M. le Maire et la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Messein, le 27 octobre 2025

Le Maire,

Daniel LAGRANGE

